PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJETS 2027 CULTURE ET SANTÉ PORTANT SUR LES ACTIONS CULTURELLES EN ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

CAHIER DES CHARGES

Engagée depuis 1999 au niveau national, renouvelée en 2010 puis en 2025, la politique Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine est portée conjointement par l'ARS, la DRAC et le Conseil Régional. Cette politique vise à promouvoir la participation à la vie culturelle pour les personnes accompagnées dans les établissements de santé et médicosociaux et leurs proches, ainsi que les professionnels de santé.

Le présent appel à projets est dédié aux établissements sanitaires. Il s'inscrit dans le cadre de la **convention régionale Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine 2026-2029**. Il accompagne les projets de coopération entre un établissement de santé et une structure artistique ou culturelle, et le personnel de l'établissement de santé, au bénéfice des patients qui sont associés au projet. Les familles, ainsi que toutes personnes et structures dans l'environnement de l'établissement, pourront être invitées à s'intégrer au projet.

Dans le respect des droits culturels des personnes et dans le cadre d'une médiation interculturelle, l'appel à projets favorise la transmission de l'art et de la culture pour que chacun puisse prendre part à la vie culturelle, avoir une liberté de choix et une capacité d'agir avec plus d'autonomie.

L'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent encourager et soutenir par cet appel à projets les équipes des établissements et les acteurs culturels qui s'engageront dans des dynamiques d'ouverture culturelle, d'accès à la pratique artistique et culturelle et de lien social.
Aider à construire du collectif, fédérer, insuffler de l'innovation, du rêve, de l'émotion, s'ouvrir aux autres, développer l'interconnaissance, autant d'enjeux essentiels au cœur de la politique culture et santé, favorisant la reconnaissance du rôle de chacun comme passeur de culture. Car, comme l'écrit Edouard Glissant « *la culture est d'abord une manière de vivre ensemble, de résister ensemble, de s'inventer ensemble* ».

Des webinaires sont organisés pour présenter les appels à projets et répondre aux questions des porteurs de projets. Deux sessions sont proposées, au choix des porteurs de projets. Il est demandé aux participants d'avoir pris connaissance du cahier des charges en amont :
Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 15h
Vendredi 2 octobre 2026 de 14h à 15h
Lien de connexion pour les deux réunions : Réunion Teams Webinaire présentation AAP Culture-Santé / Sanitaire

1. A qui s'adresse l'appel à projet culture et santé annuel ?

Pour être éligibles, les projets doivent être construits par un binôme constitué :
-D'une part d'un établissement de santé de la région Nouvelle-Aquitaine relevant du champ de compétences de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
-D'autre part, d'une équipe artistique et/ou culturelle répondant à ces critères :

- Les structures ayant pour principal objectif la création, la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles ou la valorisation d'un projet patrimonial, dirigées par un professionnel qualifié avec un projet scientifique, patrimonial et/ou artistique ;
- Les artistes, collectifs d'artistes ou professionnels de la culture justifiant d'une actualité de création et d'une expérience artistique reconnue et diffusée dans les réseaux professionnels de la discipline concernée.

Le dossier de demande de subvention est déposé par l'établissement sanitaire, à qui la subvention sera versée si le projet est retenu.

2. Quels sont les enjeux prioritaires de l'appel à projet ?

- Encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement de santé, concrétisée par l'inscription d'un budget dédié, de cette politique et de ses enjeux dans le CPOM (contrat pluriannuel d'objectif et de moyens) de l'établissement, et par la désignation d'un référent culturel chargé de concevoir et mettre en œuvre la politique culturelle au bénéfice des patients, de leurs proches et des équipes ;
- Garantir aux patients leur droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement.

3. À quels objectifs prioritaires doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet ?

La mise en œuvre du projet artistique et culturel s'appuie sur la formalisation d'un partenariat entre une structure culturelle et/ou une équipe artistique professionnelle, et des professionnels de santé. Il est le résultat d'un dialogue mutuel et d'une construction étroite entre les partenaires.

Les projets répondent aux objectifs suivants :

- Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des unités de soins dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles du territoire régional ou des équipes artistiques professionnelles ;
- Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel renouvelée entre l'équipe de l'établissement de santé et le partenaire culturel, et y associer les patients, les personnels et les familles le plus en amont possible ;
- Valoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat (projets hors les murs, partenariats entre établissements hospitaliers ou médicosociaux, avec des services de soins à domicile, des centres socioculturels, des établissements scolaires, des crèches…).

4. Modalités

Période

Les projets s'inscrivent sur l'année 2027. Pour un projet pluriannuel, les partenaires doivent renouveler la demande chaque année.

Domaines artistiques

L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : arts visuels, arts graphiques, arts numériques, spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, arts du récit…), cinéma et création audiovisuelle, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, archives, etc.

Publics

Le projet intègre la personne (patients, résidents) dans la réalisation de l'action avec le partenaire culturel, ainsi que le personnel de l'établissement. Autant que possible, le projet doit pouvoir se décliner au sein de différents services ou sites d'un même établissement, et inclure également les familles et l'environnement de l'établissement (écoles, associations, établissements médicosociaux, etc.).

Nature du projet

Le processus et la rencontre sensibles avec les œuvres et les artistes, l'association des participants à une démarche d'expérimentation artistique à des fins de démocratisation culturelle, à travers différentes déclinaisons du travail artistique au sein de l'établissement, sont des éléments primordiaux des projets culture et santé.

Les projets permettent à l'artiste et aux participants d'inventer ensemble une expérience sensible commune. Ils prennent la forme de rencontres variées, mais toujours centrées sur la participation effective des publics et le déploiement d'un geste artistique singulier : création partagée entre professionnels et amateurs, résidence artistique en établissement, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, jumelages entre une structure culturelle et un établissement sanitaire, etc.

La résidence artistique est un levier privilégié pour la mise en œuvre d'un projet culture et santé, en plaçant en son cœur la relation entre les patients, leurs proches et les personnels de l'établissement, d'une part, et le travail et l'esthétique de l'artiste accueilli, d'autre part. Elle s'inscrit sur une durée significative (au moins 5 semaines, consécutives ou non) et se structure autour de l'accueil, au sein de l'établissement, d'un artiste ou d'une équipe artistique qui proposera un projet interservices élaboré en concertation. Ce format facilite la déclinaison de la démarche artistique au sein de différents services et sur le territoire de proximité, dans le cadre de temps de transmission, de création partagée, d'impromptus, etc. La mise en place de temps de sensibilisations entre les soignants et l'artiste au début de la résidence est essentielle pour faciliter la bonne compréhension et l'appréhension du projet.

Tarification des heures d'interventions artistiques

La subvention cible principalement la rémunération des artistes ou des professionnels de la culture pour les temps d'interventions artistiques au sein de l'établissement de santé, avec une prise en compte possible des temps de préparation au regard du volume horaire et des publics concernés. Le taux horaire régional indicatif en matière d'action culturelle est de 60 €/h (toutes charges comprises). La rémunération des auteurs doit respecter la charte des auteurs (lien).

5. Critères d'éligibilité

La sélection des projets par la commission s'appuiera sur les critères ci-dessous :

- L'inscription du ou des projets (3 maximum par établissement) dans une dynamique partenariale avérée entre l'établissement de santé et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés ;
- La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) (parcours artistique, expérience de la médiation détaillés dans le CV), ainsi que la singularité et la pertinence de la démarche de médiation mise en œuvre : l'établissement de santé est invité à consulter en amont la DRAC et la Région sur le choix du partenaire artistique ;
- L'inscription du projet dans une dynamique de coopération au sein de l'établissement et dans la durée, permettant aux bénéficiaires de vivre une expérience artistique et culturelle exemplaire et significative ;
- Le respect des conditions de rémunération des artistes professionnels engagés dans l'action.

Les projets qui répondent à l'un des critères suivants et présentant un caractère structurant pour le territoire seront prioritaires :

- Les projets de coopération entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés favorablement, de même que les projets déployés dans plusieurs services d'un même établissement ;
- Les projets faisant preuve de créativité et de renouvèlement par rapport à des projets ou partenariats antérieurs, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation, seront privilégiés ;
- Les projets favorisant la mise en place d'un partenariat structurant entre un établissement de santé et une structure culturelle ou patrimoniale de son territoire de proximité seront privilégiés.

Sont considérées structures culturelles ou patrimoniales : bibliothèques ou médiathèques, centres et lieux d'art, cinéma arts et essai, théâtres, centres chorégraphiques, scènes de musiques actuelles, structures labellisées culture et éducation populaire, médias, FRAC, artothèques, écoles d'art, conservatoires, musées d'appellation « musée de France », centres d'interprétation du patrimoine, etc.

- Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable.

Les actions ponctuelles, isolées, les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux, les projets de diffusion sans médiation, les projets de simple sensibilisation, ne sont pas éligibles.

Les ateliers d'art-thérapie internes à l'établissement sont inclus dans le domaine du soin et relèvent de la seule prérogative de l'établissement. En ce sens, ils ne relèvent pas de la démarche culture et santé mais de contextes autres.

Une vigilance particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à l'ouverture à la diversité des actions proposées. La prise en compte des enjeux liés à la transition écologique (économie d'énergie, recyclage, mobilité douce, fournitures en circuit court et/ou à faible impact environnemental) sera également examinée et valorisée. Les porteurs de projets sont invités à envisager des formats de projets intégrant une limitation des coûts économiques et environnementaux liés aux déplacements des artistes engagés dans le projet : partenariat avec une structure culturelle du territoire, regroupement des interventions artistiques, voire solution d'hébergement temporaire pour l'artiste pour les projets d'envergure (résidence), en lien avec les collectivités et les structures culturelles de proximité.

La collaboration entre un même établissement de santé et la même (ou les mêmes) équipe artistique ne peut excéder 3 années consécutives, afin de favoriser les dynamiques de renouvèlement de projets et la diversité des collaborations.

Les dossiers complets répondant aux objectifs visés par l'appel à projet et remplissant a minima les critères ci-dessus sont soumis à l'examen de la commission mixte de sélection des projets. Cette commission est composée des représentants de l'ARS, de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine ; des représentants du Pôle Culture et Santé de Nouvelle-Aquitaine ainsi que des représentants du secteur culturel et du secteur sanitaire pourront y être associés en tant qu'observateurs. Elle se réunira le mardi 15 décembre 2026 pour sélectionner les projets et proposer le montant des subventions accordées.
En outre, les dossiers seront soumis au vote des élus régionaux (commission permanente en février 2027) qui valideront l'attribution de l'aide financière. Aucune décision ne pourra être communiquée avant la tenue de ce vote.

6. Financements

La subvention attribuée par l'ARS, la DRAC et la Région constitue une aide financière au projet et ne peut constituer une prise en charge globale. Elle correspond à une participation financière pour la rémunération des artistes, hors coûts de cession ou de monstration, à hauteur de 60 €/h ou au tarif charte des auteurs. Elle peut intégrer une prise en compte raisonnable et justifiée d'une partie des frais annexes liés à la réalisation des interventions artistiques (déplacements, matériel consommable).
La subvention est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement de santé porteur du projet.

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création ;
- d'aide à la diffusion ;
- d'aide au financement d'un évènement (ex : un festival) ;
- d'aide à l'investissement.

Il est attendu que l'établissement de santé s'engage sur une part d'autofinancement (apports financiers directs) pour réaliser le projet. Celle-ci doit être mentionnée avec précision. L'établissement devra indiquer dans son budget les subventions qu'il perçoit au titre d'autres appels à projets.

Pour les institutions culturelles relevant du ministère de la Culture (structures labellisées) et/ou aidées au fonctionnement par la DRAC et/ou la Région, un bilan préalable sera demandé dans le cadre de leur convention pluriannuelle d'objectifs. Il sera attendu la mobilisation d'apports financiers directs fléchés sur la mise en œuvre du projet.
Le temps de travail des soignants ou la mise à disposition des locaux ne peuvent en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier ; de la même manière pour la structure culturelle partenaire, ni le temps des personnels mis à disposition sur le projet (médiation, coordination administrative, etc), ni les frais de fonctionnements courants ne peuvent être comptabilisés parmi les frais directs liés à l'action. Ils peuvent être valorisés dans les contributions en nature.
Les porteurs du projet rechercheront autant que possible d'autres participations financières (collectivités locales, mécénat, contributions volontaires en nature…) et préciseront leur caractère « acquis » ou « en attente ».

Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, il pourra être demandé à l'établissement de restituer le montant des subventions perçues (Voir paragraphe « évaluation du dispositif »).

7. Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé par l'établissement de santé sur le formulaire dédié, dans le cadre d'un projet coécrit avec le partenaire culturel.

Le dossier complet comprend le **dossier de candidature dématérialisé dûment rempli, via la plateforme Démarche numérique**, avec les pièces jointes demandées (au format PDF et au nombre de 7 maximum), incluant obligatoirement :

- Si concerné, le bilan des projets aidés au titre de l'appel à projets culture et santé 2025 ou 2026
- Une note d'intention commune de l'établissement de santé et du partenaire culturel, de 3 pages maximum, présentant notamment la démarche artistique qui sera déployée dans le cadre du projet (contenu du projet et articulation de celui-ci avec la démarche artistique de l'intervenant, temps de présence artistique, etc.)
- Le budget prévisionnel sincère et équilibré en dépenses et en recettes du projet 2027
- Le CV des artistes professionnels impliqués (liens numériques bienvenus)
- RIB récent au nom exact de l'établissement de santé demandeur (correspondant au SIRET indiqué dans le dossier) et mentionnant son adresse postale complète (identique à celle déclarée dans la demande de subvention)
- Courrier de demande de subvention adressé aux trois partenaires (ARS, Région Nouvelle-Aquitaine, DRAC)

Les porteurs de projets peuvent proposer, s'ils le souhaitent, une courte capsule vidéo (5 minutes maximum) avec une présentation synthétique du projet à deux voix (établissement – partenaire culturel).

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit. La plateforme Démarche Numérique ne permettra aucun dépôt ou modification du dossier au-delà de la date limite (13 novembre 2026) 23h59.

Lien vers le formulaire de demande de subvention 2027

8. Valorisation du projet

Les porteurs de projets pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias. Les candidats dont les projets sont retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :

- Les logos de l'ARS, de la DRAC et de la Région (en faire la demande auprès des organismes chaque année) ;
- La mention suivante : *Avec le soutien du ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « culture et santé ».*

Les trois financeurs de l'appel à projets seront invités par le porteur de projet à une séance de réalisation ou de restitution du projet dans un délai raisonnable.

9. Évaluation du projet

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires (cf fiche bilan du dossier de candidature à renseigner). Il pourra être fourni tout document complémentaire pertinent : articles de presse et actions de communication, livret de présentation des productions liées au projet, etc…
Les établissements ne déposant pas de projet pour l'année 2027 veilleront à transmettre la fiche bilan au titre de l'année 2026 lorsqu'ils ont bénéficié d'un soutien cette année-là.

10. Calendrier prévisionnel

Publication appel à projet	Début septembre 2026
Webinaires de présentation	14 septembre et 2 octobre 2026
Dates limite du dépôt des dossiers dans Démarches simplifiées	13 novembre 2026 à 23h59
Commission mixte de sélection des dossiers	15 décembre 2026
Commission permanente du Conseil Régional	Février 2027
Notification des décisions	Courant mars 2027

CONTACTS APPEL À PROJETS 2027

ARS : **Adresse générique** **ars-na-dosa-culture-sante@ars.sante.fr**
DRAC : **Adresse générique** **culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr**
RÉGION : **Adresse générique** **culture.sante@nouvelle-aquitaine.fr**

Ces adresses génériques sont uniquement dédiées à des demandes de renseignements ou d'aide sur le remplissage du formulaire de candidature.

AUTRES CONTACTS (Conseil, accompagnement sur le ou les projets envisagé(s))

ARS
Béatrice MAISONNAVE – Référente culture et santé - ARS Nouvelle-Aquitaine – 07 64 36 10 79 – beatrice.maisonnave@ars.sante.fr

DRAC
Site de Bordeaux
Christelle ALEXANDRE - Conseillère action culturelle et territoriale – Dpt 33- christelle.alexandre@culture.gouv.fr
Vivien CHABROL – Conseiller action culturelle et territoriale – Dpts 40 et 64 - vivien.chabrol@culture.gouv.fr
François JOURDAN – Conseiller action culturelle et territoriale – Dpts 24 et 47 – francois.jourdan@culture.gouv.fr
Lise BOURGUET – Assistante - 05 57 95 02 64 – lise.bourguet@culture.gouv.fr

Site de Limoges
Sophie GIRODON – Conseillère action culturelle et territoriale – Dpt 87 – sophie.girodon@culture.gouv.fr
David REDON – Conseiller action culturelle et territoriale – Dpts 19 et 23 – david.redon@culture.gouv.fr
Cécile MARQUET – Assistante - 05 55 45 66 68 - cecile.marquet@culture.gouv.fr

Site de Poitiers
Gwenaëlle DUBOST – Conseillère action culturelle et territoriale – Dpts 17 et 86 – gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr
Johanne PEYRAS – Conseillère action culturelle et territoriale – Dpts 16 et 79 - johanne.peyras@culture.gouv.fr
Sylvie GUILLOTEAU – Assistante - 05 49 36 30 50 - sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr

CONSEIL REGIONAL
Pascal PERENNES – Chef de projet Cinéma - 05 17 84 35 78 - pascal.perennes@nouvelle-aquitaine.fr
Cindy LE CARER – Service Missions de développement culturel - 05 49 38 47 18 – cindy.le-carer@nouvelle-aquitaine.fr